

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

ANNEXE : PENALITES PARTICULIERES AUX ARBITRES ADULTES

Conformément aux orientations sportives et éthiques définies par le District Drôme-Ardèche de Football, la Commission de District de l'Arbitrage (CDA) souhaite apporter plus de rigueur dans la gestion de l'arbitrage. En conséquence, elle décide de compléter ledit règlement par les mesures faisant l'objet de ce document annexe. Ces mesures doivent être présentées au comité de direction pour adoption ou modification.

1) Absence injustifiée à une désignation officielle (arbitrage, accompagnement...) – Absence injustifiée à une convocation officielle devant une commission du District (CDA, Discipline, Règlements, Appel...) – Absence injustifiée à une action technique de la CDA (AG, formation continue, réunions diverses...)

- Règle générale : Amende de 25€.
- Récidive : Amende de 25€.
- En cas de nouvelle récidive : Arrêt de désignation immédiat jusqu'à convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le comité de direction.

2) Non envoi de rapport dans les délais impartis aux commissions compétentes (discipline, Appel, Règlements, CDA...) - non information de la C.D.A. en cas de sanction sportive, suspension suite à une exclusion, à 3 avertissements ou autres, prise à l'encontre d'un arbitre-joueur - indisponibilités tardivement communiquées (sauf raison majeure dûment justifiée), manque de ponctualité, non respect des formalités administratives

- Règle générale : Amende de 25€.
- Récidive : Amende de 25€.
- En cas de nouvelle récidive : Arrêt de désignation immédiat jusqu'à convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le comité de direction.

3) Transgression délibérée des devoirs et de l'éthique de l'arbitre

- Non désignation à toute compétition officielle du District, avec convocation devant la CDA pour audition et décision. En cas de circonstances aggravantes, déclassement pour la saison en cours.
Par ailleurs, la CDA se réserve le droit de transmettre le dossier à la Commission compétente voire au comité de direction.

Après publication sur le site internet du District (P.V. de la C.D.A.), le montant de cette amende sera directement imputé sur le compte du club d'appartenance de l'arbitre concerné. S'agissant des arbitres indépendants, il sera réglé par l'arbitre lui-même. Le montant des amendes est fixé ou modifié par le Comité de Direction sur proposition de la CDA. Pour la saison 2019/2020, le montant des amendes est maintenu à 25€ par infraction.

Préambule :

Un bonus « comportement » de 40 points sur la moyenne générale de fin de saison pourra être attribué à tous les arbitres qui auront à cœur d'honorer leurs désignations et d'assister à l'intégralité des actions techniques mises en place par la Commission de District de l'Arbitrage.

La qualité de tels comportements intègre naturellement le respect des procédures relationnelles avec les différentes commissions du District Drôme-Ardèche de Football et des clubs (respect des délais concernant les indisponibilités, présence aux convocations des commissions juridictionnelles, ponctualité et présence aux matchs...).

Descriptions des différentes situations entraînant un retrait de points sur le bonus « comportement »

1) Absence non justifiée à l'intégralité de l'assemblée générale des arbitres adultes et jeunes (sauf : certificat médical, certificat de travail-planning et/ou feuille de mission, justificatif de voyage personnel)

- Retrait de 10 points sur le bonus « comportement ».

Nota Bene : l'arbitre concerné devra impérativement envoyer son justificatif d'absence par mail et/ou courrier (délai de rigueur : J + 6). A défaut, l'intéressé sera considéré comme absent non excusé.

2) Non-participation à une action technique de la CDA (formation continue par catégorie et/ou rattrapage)

- Retrait de 10 points sur le bonus « comportement » en cas d'absence non excusée lors de la formation continue par catégorie.

- Retrait de 10 points sur le bonus « comportement » en cas d'absence excusée ou non lors de la formation continue de rattrapage.

Nota Bene : l'arbitre excusé aura la possibilité d'effectuer son questionnaire des connaissances théoriques aux dates proposées par le C.T.D.A. A défaut, la note de 0/40 sera automatiquement comptabilisée sur la moyenne générale.

3) Absence non justifiée à un match

- Retrait de 10 points sur le bonus « comportement » pour chaque absence à une rencontre (retrait maximum : - 40 points).

4) Mauvaise rédaction de la FMI

- Retrait de 5 points sur le bonus « comportement » à chaque manquement constaté.

5) Non-respect de l'application du dispositif « encadrement des équipes par éducateurs diplômés »

- Retrait de 1 point sur le bonus « comportement » à chaque manquement constaté.

6) Mauvaise application des lois du jeu entraînant un match à rejouer et/ou à jouer

- Retrait de 10 points sur le bonus « comportement ».

7) Non lecture du procès-verbal de la CDA

- Retrait de 1 point sur le bonus « comportement » à chaque manquement constaté.

8) Indisponibilités communiquées tardivement (sauf cas de force majeure dûment justifiée)

- Retrait de 1 point par indisponibilité tardive sur le bonus « comportement ».

9) Non envoi de rapports dans les délais impartis aux commissions compétentes (discipline, appel, règlements, CDA...)

- Retrait de 5 points sur le bonus « comportement » à chaque manquement constaté.

10) Transgression délibérée des devoirs et de l'éthique de l'arbitre (propos désobligeants à l'encontre des membres de la CDA, des élus et membres des commissions du district, des officiels...)

- Retrait de 40 points sur le bonus « comportement ».

11) Conduite inconvenante lors d'une observation

- Retrait de 40 points sur le bonus « comportement ».

12) Disponibilités aux matchs (Disposition applicable uniquement aux arbitres classés D1 et D2 : 4 samedis obligatoires dans la saison hors journées de rattrapage)

- Retrait de 1 point sur le bonus « comportement » en cas de non-respect de cette disposition.

<p>Pour tous les autres cas non mentionnés ci-dessus, la CDA se réserve le droit de retirer des points sur le bonus « comportement » eu égard à l'infraction dûment constatée.</p>
